L:\LOGOS\LOGOS_SQF\LOGO_SQF_SANS_SLOGAN\Logo-aff-web-SQF-sans-slogan.jpg

MAISON DES HABITANTS

**Pôle Education Jeunesse Prévention**

Rue des Marronniers - 38070 ST QUENTIN-FALLAVIER

Tél. 04.74.94.25.53

Courriel : maisondeshabitants@st-quentin-fallavier.fr - Site Internet : www.st-quentin-fallavier.fr

ACADEMIES DES SPORTS ET DES ARTS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION SAISON 2020-2021

**Référent :** Laurent GOURMANEL

**La Maison des Habitants propose des Académies des sports et des arts accessibles à tous, elles ont pour enjeux :**

⮚ Favoriser l’accès à la pratique sportive et culturelle en partenariat avec les associations locales.

⮚ Proposer des activités adaptées aux besoins de développement de l’enfant.

⮚ Suivre et accompagner le parcours sportif et culturel du jeune saint-quentinois.

⮚ Les cours sont encadrés par des professionnels qualifiés ou des bénévoles.

**En fonction des préconisations préfectorales et dans le cadre de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles pourront être mises en place.**

**Dispositif des Académies**

**ACADÉMIE DES SPORTS**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Eveil sportif**  Grâce à des jeux pré-sportifs et variés l’enfant développe ses capacités et aptitudes motrices |  | **Multisports**  Découvrir et s’initier à différentes activités sportives durant la saison (au moins 5 activités de différentes familles) |  | **Section Unisport**  Motiver l’enfant sur une activité de son choix où il se perfectionne techniquement en lien avec le club local |  |
|  |  |  |  |  |  |
| 3 – 6 ans  Maternelles |  | 6 – 11 ans  Primaires |  | 10 – 13 ans  Collège |  |

**ACADÉMIE DES ARTS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Palette des arts**  Découvrir et s’initier à différentes activités artistiques et culturelles durant l’année scolaire (au moins 5 arts) |  | **Section Artistique**  Motiver l’enfant sur une activité de son choix où il se perfectionne techniquement partenariat avec le service culturel |  |
|  |  |  |  |  |
|  | 6 – 11 ans  Primaires |  | 10 – 13 ans  Collège |  |

**Fonctionnement :**

⮚ Les activités des académies se dérouleront de la semaine 38 (2020) à la semaine 25 (2021).

⮚ La Maison des Habitants se réserve le droit d'arrêter ou de modifier une activité si l'effectif est insuffisant.

⮚ Les Académies ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires (fermé le samedi des vacances de fin d’année pour l’Académie des Arts), certains ponts et les jours fériés. En cas de grève, la Municipalité se réserve le droit de modifier les conditions d’accueil.

**Inscription et tarifs :**

⮚ Après pré-inscription à l’Accueil, il est possible de faire une séance de découverte pour les nouveaux participants. Après votre séance d'essai, vous devez faire votre inscription définitive avant la séance suivante sans quoi votre pré-inscription sera annulée.

* Pour l’éveil sportif (3 - 6 ans), inscription possible uniquement sur l’un des deux créneaux horaires.
* Les inscriptions et les tarifs sont annuels. Ils font référence à une année scolaire de fonctionnement hors vacances
* Pas de remboursement possible sauf sur présentation d’un certificat médical.
* Les inscriptions en cours d’année restent exceptionnelles et en accord avec le responsable des Académies.

**Règlement :**

**Les horaires de début et de fin sont à respecter** pour le bon déroulement des activités.

⮚ Les parents ne doivent pas rester dans les locaux.

⮚ Seuls les enfants âgés de plus de 9 ans peuvent venir et rentrer seuls sur autorisation du responsable légal. Les autres seront récupérés par les parents ou une personne autorisée. L’accompagnant doit s’assurer que l’intervenant est présent avant de laisser l’enfant sur son lieu d’activité.

⮚ Les enfants peuvent être amenés sur d’autres lieux en fonction de l’activité

⮚ Mercredi 11h30 : possibilité pour les enfants inscrits à l’ALSH (repas + après-midi) d’être accompagnés au Centre de l’Enfance.

⮚ L’assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité (intervenant, bâtiment, transport…) est avérée. Elle ne s’applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d’effets personnels, toute activité confondue. Pour un accident entre deux personnes ou si une personne se fait mal seule, c’est l’assurance de la famille qui est concernée

**Code de conduite des Académies**

Chaque enfant inscrit s’engage à respecter le code de conduite des Académies, à savoir :

* Etre en tenue adaptée en fonction de l’activité
* Etre assidu (les parents doivent prévenir l’accueil de la Maison des Habitants pour toute absence)
* Accepter les consignes des encadrants et respecter les consignes de sécurité
* Respecter ses camarades (les productions artistiques des autres, ses adversaires) et le matériel
* Apporter le matériel demandé par les intervenants

Les coordinateurs(trices) d’Académies et le responsable du service Enfance Jeunesse Prévention se réservent la possibilité de prendre une sanction pour tout manquement à ce règlement. Les parents en seront avisés.

**Protection des données**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,

- diffuser des informations relatives à nos services,

- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements. Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, …), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an.

Vos données personnelles destinées à nos services seront conservés 2 ans à la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l’actuelle pandémie.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d’opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

* Par courriel à [dpo@st-quentin-fallavier.fr](mailto:dpo@st-quentin-fallavier.fr)
* Par courrier à : place de l’Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
* Par téléphone au 04.74.94.88.00

|  |
| --- |
| **Documents à présenter**   * Photocopie du quotient familial actualisé (imprimé à demander à votre CAF) * Si vous n'êtes pas allocataire, justificatif des ressources du ménage (avis d'impôts 2019 - revenus 2018) * Nom et n° de Police de votre Compagnie d'assurance responsabilité civile (extra-scolaire pour les enfants) * Certificat médical obligatoire pour **toutes les activités physiques** y compris le cirque et la danse pour l’Académie des arts. Valable 3 ans, il doit être daté au-delà du 1er juillet 2018. |

|  |
| --- |
| **Mode de paiement**  Le paiement s'effectue à l'inscription   * En espèces (apporter l'appoint) * Par chèque à l'ordre du Trésor public (possibilité d'échelonner le règlement) * Par Pass’sport ou Pass’culture en cours de validité (collégiens) * Par chèque vacances ANCV (nous ne rendons pas la monnaie) * Une demande d’aide financière peut être instruite auprès du CCAS |

|  |
| --- |
| **Tarifs** (participation financière de la CAF de l'Isère)   * Selon le quotient familial moins 10% à partir de la 2ème activité ou de l’inscription d’une 2ème personne de la même famille (appliqué sur le tarif le moins élevé) * Majoration de 20% pour les personnes extérieures à la commune * Sans justificatif du quotient familial actualisé, le tarif maximum sera appliqué |